

TITRE II – ÉPREUVES SUR ROUTE

Changements au règlement applicables au **01.04.2025**

Chapitre I CALENDRIER ET PARTICIPATION

2.1.007 Invitations obligatoires aux épreuves du calendrier international bis

Dispositions pour les Grands Tours et épreuves par étapes de l'UCI WorldTour

L'organisateur doit inviter les meilleurs UCI ProTeams au classement mondial UCI par équipes, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001) ⁽¹⁾, conformément aux dispositions suivantes :

Nombre d'UCI WorldTeams	Invitation obligatoire des meilleurs UCI ProTeams ⁽²⁾ ⁽⁴⁾	« wild cards » restantes pour organisateurs	
		Grands Tours ^{(3) (5)}	Autres épreuves par étapes ⁽⁴⁾
18	2	2 3	5
17	3	2 3	5
16	3	3 4	6

⁽¹⁾ Pour l'application de cet article, les équipes enregistrées en tant qu'UCI ProTeam ou UCI WorldTeam au cours de la saison précédente seront prises en considération.

⁽²⁾ Par exception à l'article 1.2.049, l'UCI ProTeam doit confirmer sa participation ou non à l'organisateur au plus tard 70 jours avant l'épreuve. Dans le cas où l'UCI ProTeam invitée refuse l'invitation ou ne confirme pas sa participation dans les délais susmentionnés l'organisateur peut ajouter une « wild card » additionnelle.

⁽³⁾ L'organisateur d'un Grand Tour doit garantir la participation à l'épreuve d'au moins un UCI WorldTeam ou UCI ProTeam du pays de l'organisateur parmi les 22 équipes participantes.

⁽⁴⁾ Pour la saison 2024, seules les équipes classées dans les 50 premières positions du Classement Mondial UCI par équipes de la saison précédente pourront recevoir une invitation "wild-card" de l'organisateur d'un Grand Tour.

Pour la saison 2025, seules les équipes classées dans les 40 premières positions du Classement Mondial UCI par équipes de la saison précédente pourront recevoir une invitation "wild-card" de l'organisateur d'un Grand Tour.

A compter de la saison 2026 et pour les saisons suivantes, seules les équipes classées dans les 30 premières positions du Classement Mondial UCI par équipes de la saison précédente pourront recevoir une invitation "wild-card" de l'organisateur d'un Grand Tour.

Les UCI ProTeams enregistrées pour la première fois en tant qu'UCI ProTeams seront considérées sur la base de l'addition des points marqués à la fin de la saison précédente par leur 20 meilleurs coureurs, conformément à la première liste de

coureurs, publiée sur le site internet de l'UCI, suivant la confirmation de l'enregistrement de l'équipe par l'UCI.

Les UCI ProTeams qui acceptent l'invitation obligatoire d'un organisateur (hors « wild cards ») à au moins l'un des Grands Tours devront s'acquitter du paiement de la contribution au passeport biologique d'un montant identique aux UCI WorldTeams et publié dans le document des obligations financières de l'Agence de Contrôles Internationale (ITA) publié par l'UCI.

Dispositions pour les épreuves d'une journée de l'UCI WorldTour

L'organisateur doit inviter les meilleurs UCI ProTeams au classement mondial UCI par équipes, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001)⁽¹⁾, conformément aux dispositions suivantes :

Nombre d'UCI WorldTeams	Invitation obligatoire des meilleurs UCI ProTeams⁽²⁾⁽³⁾	« Wild cards » restantes pour organisateurs⁽³⁾
18	3	4
17	4	4
16	4	5

⁽¹⁾ Pour l'application de cet article, les équipes enregistrées en tant qu'UCI ProTeam ou UCI WorldTeam au cours de la saison précédente seront prises en considération.

⁽²⁾ Les invitations déclinées par les UCI ProTeams invitées pourront être utilisées par l'organisateur comme des « wild card » additionnelles.

Dispositions pour les épreuves de l'UCI Women's WorldTour

L'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation à l'ensemble des UCI Women's WorldTeams ainsi qu'aux deux meilleures équipes UCI Women's ProTeams au classement mondial UCI par équipes, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001)⁽¹⁾, conformément aux dispositions suivantes.

Dans l'éventualité où le nombre d'UCI Women's WorldTeams serait inférieur à 13, le nombre d'invitations obligatoires aux équipes UCI Women's ProTeam, en suivant le classement susmentionné, est augmenté de manière correspondante afin d'assurer un nombre minimum de 15 invitations aux équipes UCI Women's WorldTeams et UCI Women's ProTeams.

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 2 de l'Europe Tour et les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour et de l'Oceania Tour

L'organisateur doit inviter les 3 premières équipes continentales UCI au classement par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elles, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'Africa Tour

L'organisateur doit inviter les 3 premières équipes nationales au classement par nations de l'UCI Africa Tour, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001).

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(texte modifié aux 1.01.06; 1.01.07; 1.10.10; 1.02.11; 1.07.11; 1.07.12; 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.01.17 ; 25.10.17 ; 22.10.18 ; 23.10.19 ; 11.02.20 ; 12.06.20 ; 8.02.21, 1.11.21 ; 1.01.23, 1.03.23 ; 1.01.24 ; 1.07.24 ; **01.04.25**).

Chapitre II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(numérotation des articles modifiée au 1.01.05).

§ 1 Participation

2.2.002 Le nombre de coureurs partant lors d'une épreuve sur route est limité conformément au tableau ci-après :

Catégorie	Maximum
Jeux Olympiques	200
Championnats du Monde UCI	
Championnats Continentaux	
Jeux Continentaux	
Jeux Régionaux	
Championnats Nationaux	

Epreuves internationales Hommes	Maximum
Grands Tours	184
Autres épreuves UCI WorldTour	
UCI Europe Tour, UCI America Tour, UCI Asia Tour, UCI Oceania Tour, UCI Africa Tour	
Coupes des Nations UCI	
Hommes Juniors	

Epreuves Internationales Femmes	Maximum
Epreuves d'une journée de l'UCI Women's WorldTour et UCI ProSeries	144
Epreuves par étapes de l'UCI Women's WorldTour et UCI ProSeries	
Classe 1	
Classe 2	
Coupe des Nations UCI	
Femmes Juniors	

Epreuves nationales	Maximum
(N*) Calendriers nationaux	176

* dans la limite de 200.

Sans préjudice au minimum imposé de coureurs partants découlant de toute autre disposition du Règlement UCI, le nombre minimum de coureurs partants lors d'une épreuve sur route est établi conformément au tableau ci-après :

Catégorie	Minimum
Epreuves Internationales Femmes	
Epreuves de l'UCI Women's WorldTour, UCI ProSeries et de Classe 1	90
Autres épreuves	40

(texte modifié aux 01.01.18 ; 22.10.18 ; 23.10.19 ; 01.01.20 ; **01.04.25**).

Chapitre III EPREUVES D'UNE JOURNÉE

2.3.018 L'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit :

Epreuves de l'UCI WorldTour et de l'UCI Women's WorldTour

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, dans l'ordre du classement des coureurs partants au dernier classement mondial ~~Hhommes UCI individuel (pour les épreuves UCI WorldTour) ou UCI classement mondial Femmes UCI Individuel Women's WorldTour (pour les épreuves UCI Women's WorldTour)~~ ;
2. les voitures des autres UCI WorldTeams ou UCI Women's WorldTeams représentés à la réunion et dont les coureurs partants n'ont pas encore obtenu de point au classement mondial ~~Hhommes UCI individuel ou classement mondial Femmes UCI Individuel Women's WorldTour~~ ;
3. les voitures des autres équipes représentées à la réunion et dont les coureurs partants n'ont pas encore obtenu de points au classement mondial ~~Hhommes UCI individuel ou classement mondial Femmes UCI Individuel Women's WorldTour~~ ;
4. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090 ;
5. les voitures des équipes non représentées à la réunion.

~~* S'agissant la première épreuve UCI Women's WorldTour de la saison, le classement individuel UCI Women's WorldTour n'ayant pas encore été établi, le classement final de la saison précédente est utilisé.~~

Dans les groupes 2 à 5 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1, 2 ou 3 mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 4 ou 5 sera dans le groupe 4 ou 5, suivant le cas.

Autres épreuves

1. les voitures des équipes UCI et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090 ;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai ;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai ;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Dans toutes les épreuves, le tirage au sort se fera au moyen de billets comportant le nom des équipes engagées. Le premier nom sortant se verra attribuer la première place, le deuxième nom sortant la deuxième place, etc.

Dans toutes les épreuves l'ordre des voitures pourra, au besoin, être rectifié par le président du collège des commissaires ; tout changement sera communiqué à l'ensemble des suiveurs via « radio tour ».

(*texte modifié aux 1.01.01 ; 1.01.03 ; 1.01.05 ; 1.01.09 ; 1.10.09 ; 1.10.11 ; 1.01.15 ; 3.06.16 ; 1.01.18 ; 1.01.19 ; 9.11.20, 1.11.21, 01.04.25*).

Zones de ravitaillement signalées par l'organisateur

2.3.025 Dans les épreuves d'une journée ou par étapes les organisateurs doivent prévoir des zones réservées au ravitaillement des coureurs par le personnel des équipes. Les zones de ravitaillement seront alors signalées. Elles seront suffisamment longues pour permettre un bon déroulement des opérations **et s'étendre sur une distance maximale de 5 kilomètres, avec un et d'au minimum de 50 mètres par équipe. Les zones de ravitaillement seront positionnées en faux plat montant et dans la mesure du possible en dehors des zones urbaines.**

Les ravitaillements seront effectués pied à terre par un **maximum de trois** membres de l'équipe titulaire d'une licence UCI à l'exclusion de toute autre personne. Le personnel effectuant le ravitaillement portera obligatoirement les vêtements de l'équipe permettant d'être identifié, et se tiendra au maximum à un mètre du bord de la chaussée, matérialisé **lorsque cela est possible** par le tracé d'une ligne sur la route. Le ravitaillement aura lieu d'un seul côté de la chaussée, obligatoirement du côté du sens de la circulation routière du pays.

Chaque zone de ravitaillement doit être placée **au minimum** tous les 30 à 40 kilomètres. L'organisateur doit déterminer **le positionnement de la zone de ravitaillement en tenant compte du profil du parcours, des conditions de course et des contraintes de sécurité afin d'assurer un nombre suffisant de zones adaptées aux besoins des coureurs.**

Les zones de ravitaillement doivent être jouxtées d'une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement dans laquelle les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets. **Ces zones de déchets peuvent être confondues avec la zone de ravitaillement lorsque les conditions de sécurité et d'organisation le permettent.**

Le ravitaillement peut également être effectué dans les zones autorisées définies par le règlement, notamment celles prévues pour le changement de roues conformément à l'article 2.3.029.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les zones de ravitaillement soient placées à des endroits sûrs, évitant les descentes, les virages serrés, les sections techniques dangereuses, les routes étroites, en dehors des zones urbaines, ou des points clés de l'épreuve. Une flexibilité dans le placement des zones est accordée aux

organisateurs afin d'adapter leur positionnement aux spécificités du parcours, en concertation avec les commissaires UCI, si besoin.

Zones de déchets

Les organisateurs doivent prévoir plusieurs zones de déchets de longueur convenable situées tout au long du parcours de l'épreuve ou de l'étape, tous les 30 à 40 kilomètres. Une dernière zone de déchets sera organisée dans les derniers kilomètres et avant le final d'une épreuve ou étape.

Les zones de déchets permettent aux coureurs de se débarrasser de leurs déchets dans des conditions conformes au respect de l'environnement. L'organisateur s'assurera de la récupération des déchets et du nettoyage des différentes zones après le passage de la course.

(*texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.20 ; 1.04.21 : 1.01.25 ; 1.04.25*).

Chapitre X CLASSEMENTS UCI

~~Classement du meilleur jeune~~

~~2.10.034 Sur la base du classement final de chaque épreuve de l'UCI Women's WorldTour, des points du meilleur jeune sont attribués aux 3 premiers coureurs moins de 23 ans conformément au barème ci-après :~~

Place	UCI Women's WorldTour
1	6
2	4
3	2

(article abrogé au 01.04.25)

~~Classement par équipes~~

~~2.10.035 Les UCI Women's WorldTeams, UCI Women's ProTeams, ainsi que les équipes continentales femme UCI figurent au classement par équipes.~~

~~Le classement par équipes est obtenu par l'addition des points obtenus par tous les coureurs de l'équipe au classement individuel de l'UCI Women's WorldTour.~~

~~Cas particulier des coureurs transférés~~

~~Les points acquis entre le début de saison (ou date de début de contrat si celui-ci a débuté après le début de la saison) et la date de son transfert sont comptabilisés au compte de l'ancienne équipe. Les points acquis à partir de la date de transfert et le dernier jour de la saison (ou date d'un prochain transfert) sont comptabilisés au compte de la nouvelle équipe.~~

~~Cas particulier des coureurs en fin de contrat~~

~~Les points acquis par un coureur entre le début de la saison (ou date de début de contrat si celui-ci a débuté après le début de la saison) et la date de fin de contrat sont toujours comptabilisés au compte de l'équipe quittée.~~

~~Cas particulier des stagiaires~~

~~Au cours de son stage, s'agissant des classements, un stagiaire est considéré comme faisant toujours partie de son équipe habituelle. Les points éventuellement acquis par un stagiaire au cours de son stage, ne peuvent en aucun cas être comptabilisés au compte de l'équipe d'accueil.~~

~~(article introduit au 1.01.06 ; modifié aux 1.01.17 ; 25.10.17 ; 11.02.20, 1.07.24).
(article abrogé au 01.04.25)~~

2.10.036 ~~A l'issue de chaque épreuve, les coureurs ex aequo au classement général individuel et au classement du meilleur jeune seront départagés par le plus grand nombre de 1^{ères} places, 2^e places, etc. dans leur classement respectif au classement général individuel en considérant uniquement les places attribuant des points.~~

~~Subsidiairement, le meilleur classement dans l'épreuve la plus récente départagera.~~

~~Les coureurs ex æquo au classement final seront départagés par le plus grand nombre de 1^{ères} places, 2^e places, etc.~~

~~En ce qui concerne les épreuves par étapes, seul le classement général final au temps sera pris en considération pour l'application de cet article.~~

~~(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.05; 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.01.16 ; 25.10.17).
(article abrogé au 01.04.25)~~

Chapitre XII FAITS DE COURSE ET INFRACTIONS SPECIFIQUES AUX ORGANISATEURS

(chapitre introduit au 1.01.19)

§ 1 Faits de course dans le cadre des épreuves sur route

2.12.007 Barème des faits de course relatifs aux épreuves sur route

(...)

4.10 Ravitaillement non autorisé			
4.10.1 Epreuves d'une journée, dans les 30 premiers km	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF

4.10.2 Epreuves d'une journée, dans les 20 derniers km	<u>Coureur</u> : Amende de 1000 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 1000 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF
4.10.3 Epreuves par étapes, dans les 30 premiers km de l'étape	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF
4.10.4 Epreuves par étapes, dans les 20 derniers km de l'étape	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction et 20% de pénalités au classement par points et/ou au classement de la montagne. et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 1000 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction et 20% de pénalités au classement par points et/ou au classement de la montagne. et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction et 20% de pénalités au classement par points et/ou au classement de la montagne. <u>Autre licencié</u> : Amende de 150 CHF
4.10.5 Epreuves d'une journée, ravitaillement à pied en dehors de la zone de ravitaillement	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF

4.10.6 Epreuves par étapes ravitaillement à pied en dehors de la zone de ravitaillement	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction et 20% de pénalités au classement par points et/ou au classement de la montagne et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction et 20% de pénalités au classement par points et/ou au classement de la montagne et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction et 20% de pénalités au classement par points <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF
4.11 Ravitaillement irrégulier (« bidon collé » sur courte distance, etc.)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par infraction et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 500 CHF par infraction et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF par infraction et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF par infraction et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF par infraction et/ou carton jaune <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF par infraction et/ou carton jaune
4.12 Non-respect de l'article 2.3.025 par un assistant d'équipe lors d'un ravitaillement (par exemple, vêtements ou positionnement inappropriés, dépassement du nombre maximal de personnel ou tout autre comportement inapproprié)	<u>Directeur sportif responsable de l'équipe</u> : Amende de 200 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 200 CHF par infraction et/ou carton jaune	<u>Directeur sportif responsable de l'équipe</u> : Amende de 100 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF par infraction et/ou carton jaune	<u>Directeur sportif responsable de l'équipe</u> : Amende de 50 CHF <u>Autre licencié</u> : Amende de 100 CHF par infraction et/ou carton jaune

(...)

8.3 Coureur ou membre d'une équipe se débarrassant sans précaution d'un déchet ou de tout autre objet en dehors des zones de déchets, ou ne les retournant pas à un membre de l'organisation ou d'une équipe ou ne collectant pas des déchets leurs ayant été confiés ou jet à un spectateur. Se débarrasser d'un déchet ou de tout autre objet de manière dangereuse ou sans précaution (exemples : bidon ou autre objet rebondissant ou restant sur la chaussée, jet en direction d'un spectateur ou avec une force excessive, jet causant une manœuvre dangereuse d'un coureur ou d'un véhicule, jet causant le déplacement d'un spectateur sur la chaussée)

Epreuves d'une journée	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u>	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u>	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u>
	<p>1^e infraction : Amende de 500 CHF, 25 points aux classements UCI et/ou carton jaune</p> <p>2^e infraction : Amende de 1000 CHF, 50 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification et/ou carton jaune.</p>	<p>1^e infraction : Amende de 250 CHF, 15 points aux classements UCI et/ou carton jaune</p> <p>2^e infraction : Amende de 500 CHF, 30 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification et/ou carton jaune.</p>	<p>1^e infraction : Amende de 100 CHF et 5 points aux classements UCI</p> <p>2^e infraction : Amende de 200 CHF, 10 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification.</p>
<p><i>Note : la sanction financière est appliquée à l'équipe si un licencié ne peut être identifié individuellement ; les pénalités en points UCI sont uniquement applicables aux coureurs</i></p>			

(...)

(texte modifié au 1.07.19 ; 24.09.19 ; 23.10.19 ; 1.04.21 ; 17.04.21 ; 10.06.21 ; 1.01.23 ; 1.01.24, 1.01.25 ; **1.04.25**).